



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 08 avril 2019

Date de convocation : 02 avril 2019 Date d'affichage : 09 avril 2019	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Nombre de conseillers votants : 10
---	---

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 08 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr BEAUJOIS Eric, adjoint Mr Jean BODIN, Mr Patrick LANLARD, Mme Amélie BOISRAME, Mr Eric DARVILLE, Mr Christophe LANG conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à MR Eric DARVILLE, Mr Jean-Pierre DIDIER pouvoir à Mr Eric BEAUJOIS, Mr RAFFALLI Laurent pouvoir à Christophe LANG
Excusé(s) :	
Absent(s) :	Mme Barbara PLASSE
Secrétaire de séance :	Mr Patrick LANLARD

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE DE GESTION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018,

Après avoir comparé le compte administratif 2018 avec le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2018.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 par le Trésorier principal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2019_04_01**

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2018 de la commune.

Celui-ci laisse apparaître les résultats de l'exercice 2018 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 995,51		182 282,46		192 277,97
Opération de l'exercice	64 335,05	45 480,19	119 528,31	161 755,42	183 863,36	207 235,61
Total	64 335,05	55 475,70	119 528,31	344 037,88	183 863,36	399 513,58
Résultat de clôture	8 859,35			224 509,57		215 650,22
Reste à réaliser	52 920,00	28 624,25			52 920,00	28 624,25
Total cumulé	61 779,35	28 624,25		224 509,57	52 920,00	244 274,47
Résultat définitif	33 155,10			224 509,57		191 354,47

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ou

représentés :

APPROUVENT le compte administratif de l'année 2018, est conforme en recettes et en dépenses au compte de gestion réalisé par le receveur municipal,

VOTENT ET ARRÊTENT les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **Délibération 2019_04_02**

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur le Maire, Alain POURSIN, rappelle à l'assemblée,
le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 qui présente un excédent de 224 509,57€ :
L'ensemble des membres du Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de comme suit :

Résultat excédentaire de :	224 509,57
Résultat reporté en recettes de fonctionnement – R 002	191 354,47

Affectation au 1068 (déficit à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	33 155,10
--	-----------

➤ **Délibération 2019_04_03**

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, comme chaque année, des demandes de subventions présentées par les organismes divers au titre de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal,

Considérant la baisse drastique des dotations,

Considérant les moyens restreints de la commune,

Regrette de ne pas donner suite aux nombreuses sollicitations reçues, et

Décide le versement des subventions suivantes :

Organismes Publics	Montant
CCAS	250,00
Organismes Privés	
Association Fêtes et Loisirs d'Ormesson	2000,00
Sociation Française des sclérosés en plaques	50,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

émet un avis favorable à ces attributions.

➤ **Délibération 2019_04_04**

6. TAUX D'IMPOSITION 2019

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement impacté ;

Malgré un contexte économique national et international difficile,

Considérant qu'il existe un risque budgétaire par la baisse des dotations de l'État,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, et comme les années précédentes, les taux 2018 seront donc reconduits à l'identique sur 2019 à savoir :

Taxe d'habitation :	8,51 %
- Taxe foncière (bâti) :	16,07 %
- Taxe foncière (non-bâti) :	41,11 %

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,
se prononce favorablement pour le maintien de ces taux.

➤ **Délibération 2019_04_05**

7. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article 2.11 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune d'Ormesson est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant projet réalisé par le SDESM à la somme de 76220€ ht pour les 85 points lumineux de la commune d'Ormesson, pour le remplacement notamment de lanternes munie d'ampoule à LED, moins énergivore,

Considérant la délibération n°2017_02_04 du 21 février 2017 portant lancement de la 1ère tranche de travaux concernant le réseau d'éclairage public,

Considérant la délibération n°2018_04_07 du 09 avril 2018 portant lancement de la 2nde tranche de travaux de l'éclairage public,

Considérant les possibilités financières de la commune, qu'il convient de répartir ces travaux sur plusieurs années,

Considérant la nécessité d'une 3ème tranche pour la rénovation par des lanternes LED sur :

- Route de Beaumont : 19 points lumineux
- Ruelle du Puits : 6 points lumineux
- Rue du Vieux chemin : ajout d'1 point lumineux

estimé à la somme de 23453,80€ ht.

Et afin de conserver le lien reliant le haut et le bas du village :

- Chemin de l'Eglise 5 points lumineux munis de détecteur permettant de limiter et d'ajuster l'éclairage au juste besoin pour la somme de 7282,50€ ht.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le programme de travaux proposé,

Demande à la société SOMELEC de lancer les études et les travaux concernant la rénovation des derniers points lumineux du réseau d'éclairage public,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

Autorise le Maire à signer la convention financière et toutes les pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM, et auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision,

et les modalités financières.

➤ **Délibération 2019_04_06**

8. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire rappelle la nécessité d'adapter les bureaux de la mairie afin d'optimiser les conditions de travail actuellement réparties sur deux espaces différents.

Il propose de conserver l'accueil actuel et d'aménager la petite salle de la Mairie en un espace de bureau plus fonctionnel et bénéficiant d'une meilleure luminosité naturelle, doté de deux bureaux équipés de deux ordinateurs mis en réseau.

Cette installation ne nécessite pas un investissement conséquent mais permet une meilleure optimisation du secrétariat de la Mairie.

Mr BEAUJOIS souligne que ce nouvel aménagement ne permettra plus l'organisation de célébrations publiques.

Mr le Maire, précise que ces organisations ont été transférées vers la salle « Gabriel Fournier », permettant un accès au plus grand nombre et adaptée aux personnes à mobilité réduite.

En cas de nécessité, la petite salle pourra être réadapté de façon ponctuelle.

Après discussion du Conseil,

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Émet un avis favorable à cette proposition,

Autorise le Maire à prendre toute disposition permettant cette faisabilité,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

➤ **Délibération 2019_04_07**

Considérant la baisse des dotations de l'État,

Considérant le choix de la commune de maîtrise de ses dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2019 de la Commune, Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes d'investissement :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	329150,47	137796,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	191354,47
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	329150,47	329150,47

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	165606,37	198761,47
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	52920,00	28624,25
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	8859,35	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	227385,72	227385,72
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	556536,19	556536,19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, maintient l'affectation des résultats et **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2019 à l'unanimité.

➤ **Délibération 2019_04_08**

9. TARIFS SALLE POLYVALENTE

Vu la délibération n°2014_07_03 du 11 juillet 2014 fixant les tarifs de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2015_02_02 du 10 février 2015 portant modification des tarifs hors commune,

Vu la délibération n°2018_04_08 du 09 avril 2018 portant modification des tarifs,

Considérant la nature du sol de la salle polyvalente,

Considérant l'augmentation de la fréquentation de la salle par les associations,

Il est décidé d'investir dans un matériel plus adapté au lavage du sol,

Le Maire propose d'ajuster les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente.

Après discussion du Conseil,

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise l'achat de l'autolaveuse pour la somme de 2550€,

Décide de la grille tarifaire suivante :

	Ormessonnais *	Hors Commune	Entreprises-Commerces
Week-end	450	690	850
Journée (8h30-19h)	250	450	550
Soirée (17h-23h30)	250	450	550
Forfait ménage	60	60	60

- Pour les habitants de la commune : 1 location par semestre par foyer

L'ensemble du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **se prononce** favorablement sur ces tarifs.

➤ **Délibération 2019_04_09**

10. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPN

Monsieur le Maire explique au Conseil que le VII de l'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations relatives au choix du mode de représentativité au sein du Conseil communautaire.

Les prochaines élections municipales étant programmées en mars 2020, il est nécessaire que le conseil se prononce sur ce point au plus tard le 31 août 2019.

Au titre du mode de représentativité, il existe 2 possibilités :

- La répartition dite de droit
- La répartition avec accord local

Pour que la répartition avec accord local soit retenue, il faut que celui-ci soit adopté à la majorité qualifiée renforcée, c'est-à-dire :

- Par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Et

- Par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population.

Ce qui, pour la Communauté de communes du Pays de Nemours est le cas de la ville de Nemours.

A défaut, c'est la répartition de droit qui s'impose.

Par ailleurs, la future représentativité au sein de la Communauté de communes du Pays de Nemours tient compte des chiffres des derniers recensements, ce qui explique que la ville de Nemours aura 1 conseiller supplémentaire par rapport à 2016, quelle que soit le mode de représentativité choisi.

Monsieur le Maire précise que sont joints en annexes les résultats des deux modes de représentativité possibles, issus du simulateur de l'AMF ainsi que la représentativité actuelle.

Monsieur le Maire rappelle que le mode de représentativité qui avait été retenu en 2016 était celui de la représentativité dite de droit, pour permettre à la commune de Grez sur Loing de conserver 2 conseillers communautaires, ce que ne permettait pas la répartition avec accord local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'opter pour la représentativité la répartition avec accord local.

➤ **Délibération 2019_04_10**

11. MISE À JOUR DES STATUTS DE LA CCPN-COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE LECTURE PUBLIQUE-MISE EN RÉSEAU DES STRUCTURES EXISTANTES

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence supplémentaire et non une compétence optionnelle. La Communauté de communes ayant apporté un rectificatif.

Il expose à l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours a, par délibération du 14 mars 2019 adoptée à l'unanimité, émis la volonté de prendre la compétence optionnelle Lecture publique en la limitant à la mise en réseau des structures existantes.

Cela concerne actuellement 7 médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias à :

- Amponville
- Buthiers
- Fay lès Nemours
- Larchant
- Moncourt-Fromonville
- Nemours
- Villiers-sous-grez

Dans le cadre du développement de la lecture publique, encouragé par le Département de Seine-et-Marne, cela permettrait de bénéficier d'effets de synergie entre ces structures, en les mettant en réseau.

La première étape consisterait à la mise en place d'un logiciel commun.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable au transfert à la Communauté de communes du Pays de Nemours, de la

compétence Lecture publique limitée à la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lectures multimédias du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 2019_04_11**

12. AGEDI-MOTION DE SOUTIEN

Le Maire informe qu'il a reçu un courriel en date du 07 mars 2019 du Syndicat AGEDI.

Il en fait lecture :

Premièrement, que l'activité de l'AGEDI procède à une mutualisation de services sur le fondement de l'article L. L5211-4-2 du CGCT, et a ainsi la nature d'un Etablissement Public Administratif.

Deuxièmement, qu'en tant que syndicat mixte, la loi (article 207 du CGI) l'exclut du champ de l'impôt sur les sociétés, et que ce principe législatif est opposable à l'administration fiscale.

Troisièmement, qu'en tout état de cause, l'activité de l'AGEDI n'intervient pas dans le champ concurrentiel car si l'on regarde la règle des « 3 P » ou « 4 P » qui permet d'identifier une activité concurrentielle :

(a) l'AGEDI ne fait ni démarchage commercial, ni promotion, ni publicité ; (b) elle ne facture pas un prix mais une cotisation calculée en fonction du nombre d'habitants de ses membres et calculée « à prix coûtant » (division du coût par le nombre de membres) et (c) fournit ses prestations à un tarif qui n'est pas comparable (5 à 10 fois moindre) à celui d'éditeurs privés.

Quatrièmement, que l'activité de l'AGEDI n'est pas lucrative : le syndicat est composé exclusivement de collectivités, et nombre de ses services ne donnent lieu à aucune facturation (offre des services aux CCAS, ASA etc ; service RGPD etc.)

Cinquièmement, qu'il n'y a pas de raison pour que seul l'AGEDI soit assujetti, et que cet assujettissement devrait alors concerner les 86 syndicats informatiques que compte la France.

Sixièmement, que l'AGEDI est un exemple de mutualisation particulièrement réussi et économe des deniers publics dans le domaine du numérique.

Le Syndicat souhaite contester la décision de la DDFIP.

A la demande du Syndicat, la Commune émet une motion en faveur des revendications exposées.

➤ **Délibération 2019_04_12**

13. QUESTIONS DIVERSES

– Élections Européennes

Le Maire rappelle la tenue des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019 prochain.

A cette occasion l'ensemble des électeurs bénéficieront d'une nouvelle carte électorale.

– Reprise de la voirie

Le Maire informe qu'il a reçu à ce jour, deux devis concernant les travaux de reprise de la chaussée. Une décision sera prise dans les meilleurs délais pour la réalisation de ces travaux.

– Déchets verts

Le Maire informe avoir pris contact avec le PNR pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour une période de deux semaines. Une participation financière est demandée à chaque commune en fonction de la durée d'utilisation.

– Chemins

Le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'ouverture des chemins touchent à leur fin. La prochaine étape consistera dans divers aménagements.

En ce sens une toute prochaine rencontre est prévue in situ avec le représentant du Département de Seine-et-Marne, partenaire financier de ce projet.

– Championnat européen de tir aux armes préhistoriques

Le Maire informe de l'organisation en partenariat avec le Musée départemental de Préhistoire d'Île-de-France et la commune d'Ormesson pour accueillir la 20ème manche du 29ème championnat européen de tir à l'arc et au propulseur préhistorique aux abords du site archéologique des « Bossats » :

Samedi 17 août 2019 à 14h : compétition de tir à l'arc préhistorique,

Dimanche 18 août 2019 à 9h30 : compétition de tir au propulseur.

A titre d'information la prochaine campagne de fouilles débutera le 05 août 2019.

– Rencontre avec Madame Valérie Lacroute Députée de Seine-et-Marne

Madame Valérie Lacroute rencontrera les élus et les habitants des communes de Souppes-sur-Loing, Aufferville, La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Fay-les-Nemours, Châtenoy, Ormesson, Obsonville et Chevrainvillers lors de sa tournée des communes le samedi 13 avril 2019 à 10h30 en la mairie de Bagneaux-sur-Loing.

– SPANC

Le Maire rappelle que c'est tenu le 29 mars dernier, en notre salle « Gabriel Fournier » une réunion publique en partenariat avec le PNR concernant l'assainissement non collectif.

Les administrés concernés avisés peuvent encore s'inscrire jusqu'au 31 mai 2019 en notre mairie ou directement auprès du PNR.

Le Maire rappelle que le secrétariat de mairie est à disposition si besoin pour les administrés souhaitant des informations complémentaires.

– La Chasse aux œufs de Pâques

La traditionnelle chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 21 avril 2019 de 10h à 12h à l'entrée du chemin des sables à proximité de la rue de la Vallée.
Cette activité est réservée aux enfants d'Ormesson (jusqu'au CM2).

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 22h50.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 09 avril 2019

Le Maire, Alain POURSIN